



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU :

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires associés,
- 3° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 16 juillet 2020, déposée en Préfecture le 21 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 5° la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 14 septembre 2020, déposée en Préfecture le 16 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution, notamment d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 janvier 2023 à Dijon Métropole, établie par Maître Maël VIARD, notaire à Dijon, concernant la vente, dans un ensemble immobilier situé à Dijon 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université et cadastré section BW n°466 de 4 024 m², de locaux à usage professionnel et de bureaux constitué des lots de copropriétés numéros 105, 106, 107, 109, 114, 208, 315 et 401, libre d'occupation, appartenant à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, moyennant le prix de six cent soixante cinq mille euros (665 000 €) avec une commission à la charge de l'acquéreur de cinquante cinq mille huit cent soixante euros TTC (55 860 €) (**ANNEXE 1**),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue les 1^{er} février et 2 février 2023 et la visite intervenue le 21 février 2023 (**ANNEXE 2**).
- 8° l'arrêté de M. le Président de la Métropole « Dijon Métropole » en date du 15 mars 2023, déposé en Préfecture le 15 mars 2023, portant délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville de Dijon pour un bâtiment à usage professionnel et de bureaux constitué des lots de copropriétés numéros 105, 106, 107, 109, 114, 208, 315 et 401 tel que ci-dessus visé et objet du présent arrêté, (**ANNEXE 3**),

ATTENDU :

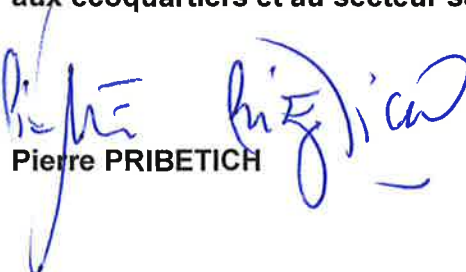
- que la Ville de Dijon souhaite renforcer l'armature territoriale d'implantation de services publics dédiés spécifiquement à l'accès au droit sur son territoire et ainsi procéder à la création de nouveaux points d'accès au droit, pour accompagner les habitants dans leurs démarches administratives, numériques et sociales, en faveur du logement, de l'emploi, de la vie sociale et familiale,
- que la situation et la localisation attractives du bien objet du présent arrêté répondent aux enjeux et objectifs d'un déploiement territorial équilibré, social et solidaire,
- que ce bien, compte tenu de ses caractéristiques et de sa configuration, permet de réaliser un tel équipement public et permettra également l'installation de services administratifs ou associatifs,
- que ce bien, en bon état d'entretien, présente également l'avantage de bénéficier de bonnes conditions d'accessibilité, avec en particulier une desserte directe par les transports en commun et de disposer d'un raccordement au réseau de chaleur urbain,
- que la Ville de Dijon peut exercer, par délégation, le droit de préemption urbain.

ARRÊTONS :

- ARTICLE 1** La Ville de Dijon décide d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien visé ci-dessus, à savoir, dans un ensemble immobilier situé à Dijon 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université et cadastré section BW n°466 de 4 024 m², de locaux à usage professionnel et de bureaux constitué des lots de copropriétés numéros 105, 106, 107, 109, 114, 208, 315 et 401, libre d'occupation, appartenant à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, moyennant le prix de six cent soixante cinq mille euros (665 000 €) avec une commission à la charge de l'acquéreur de cinquante cinq mille huit cent soixante euros TTC (55 860€), conforme à l'évaluation de France Domaine.
- ARTICLE 2** Conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme, l'acte de vente devra être signé dans les trois mois et le paiement du prix sera effectué dans les quatre mois.
- ARTICLE 3** Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Maël Viard, notaire – 23 rue Buffon – 21000 Dijon et au vendeur la Mutuelle Générale de l'Education Nationale – square Max Hymans – 75015 Paris.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur le site internet de la Ville de Dijon conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

DIJON, le 17 mars 2023

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
aux écoquartiers et au secteur sauvegardé


Pierre PRIBETICH

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

N° 10072*02

13 JAN. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

..... (à renseigner selon la nomenclature INSEE)

Personne morale

Dénomination

MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

Forme juridique

Mutuelle

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

3 Square Max Hymans

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

75015

Localité

PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

12 Chemin des Petites Roches et 13-15
Boulevard de l'Université

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

21000

Localité

DIJON

Superficie totale du bien

00ha 40a 24ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

BW

466

12 CHE DES PETITES ROCHES

00 ha 40 a 24 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti

Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) CF DESIGNATION EN ANNEXE

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (665 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 55 860,00 EUR

TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Propriétaires contre-échangistes

Montant de la soulte le cas échéant

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie Lieu-dit ou boîte postale

Code postal Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Dijon

Le 12 janvier 2023

Signature et cachet s'il y a lieu

Plo



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (notaires)

Nom, prénom Maître Maël VIARD

Qualité

Adresse

N° voie 23 Extension Type de voie

Nom de voie Rue Buffon Lieu-dit ou boîte postale BP 41222

Code postal 21012 Localité Dijon

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

ANNEXE

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à DIJON (CÔTE-D'OR) 21000 12 Chemin des Petites Roches et 13-15 Boulevard de l'Université.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BW	466	12 CHE DES PETITES ROCHES	00 ha 40 a 24 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro cent cinq (105)

Des locaux à usage de bureaux situés de part et d'autre de la cage d'escalier au premier étage de la maison portant le 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D comprenant :
12 pièces, couloirs, hall vestiaires et sanitaire , wc pour hommes et à coté pour femmes.

Et les trois cent soixante-cinq /quatre mille quatorzièmes (365 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent soixante-cinq /mille sept cent quatrièmes (365 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro cent six (106)

Des locaux à usage de bureaux situés de part et d'autre de la cage d'escalier au deuxième étage de la maison portant le 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D comprenant :

9 pièces de réfectoire et cuisine, de salle de réunion et d'archives, les vestiaires et sanitaire , wc pour femmes, les vestiaires et sanitaire, wc pour hommes.

Et les trois cent soixante-neuf /quatre mille quatorzièmes (369 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent soixante-neuf /mille sept cent quatrièmes (369 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro cent sept (107)

Un emplacement au sous sol de l'immeuble portant le numéro 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D désigné par les lettres MAIF sur le plan annexé au règlement de copropriété destiné à y entreposer des archives.

Et les quatre /quatre mille quatorzièmes (4 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre /mille sept cent quatrièmes (4 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro cent neuf (109)

Un emplacement au sous sol de la maison portant le numéro 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D désigné par les lettres MGEN pour entreposer des archives.

Et les neuf /quatre mille quatorzièmes (9 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les neuf /mille sept cent quatrièmes (9 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro cent quatorze (114)

Local à usage de bureaux sis au rez de chaussée du bâtiment D, coté Est de l'immeuble portant le numéro 13 Boulevard de l'Université , escalier A comprenant 6 pièces, coin cuisine, sanitaires, dégagement.

Et les cent soixante-quatre /quatre mille quatorzièmes (164 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les cent soixante-quatre /mille sept cent quatrièmes (164 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro deux cent huit (208)

Un local situé au sous-sol de la maison portant le Numéro 15 Boulevard de l'Université (escalier B) du bâtiment D désigné sous les lettres MGEN sur le plan du sous sol.

Et les trois /quatre mille quatorzièmes (3 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les trois /mille sept cent quatrièmes (3 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro trois cent quinze (315)

Un garage situé au sous sol du jardin du bâtiment E et portant le numéro 19 des garages sur le plan de masse.

Et les quatre /quatre mille quatorzièmes (4 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre soixante-douzièmes (4 /72 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment E.

Lot numéro quatre cent un (401)

Une aire de stationnement portant les numéros 51, 52, 53, 54, 55, 56 des aires de stationnement, tel que cela figure sur un plan qui est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

Et les un /quatre mille quatorzième (1 /4014 ème) des parties communes générales.

Superficie de la partie privative

La superficie de la partie privative des lots de copropriété, dans la mesure où ils sont soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est, ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par Monsieur Denis SCHENIRER, Géomètre-Expert à DIJON le 5 juillet 2018, de :

- 358,00 M² pour le lot numéro CENT CINQ (105)

- 359,70 M² pour le lot numéro CENT SIX (106)

- 110,10 M² pour le lot numéro CENT SEPT (107)

- 200,80 M² pour le lot numéro CENT NEUF (109)

- 159,70 M² pour le lot numéro CENT QUATORZE (114)

- 58,90 M² pour le lot numéro DEUX CENT HUIT (208)

- 0 M² pour le lot numéro TROIS CENT QUINZE (exclu)

- 0 M² pour le lot numéro QUATRE CENT UN (exclu)

Département :
COTE D'OR

Commune :
DIJON

Section : BW
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25
sdif.dijon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

61

**1er vice-président de Dijon métropole
délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat,
à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations
contractuelles avec la Région et aux fonds européens
4ème adjoint au maire de Dijon**

Mutuelle Générale de l'Education
Nationale
3 Square Max Hymans
75015 PARIS 15ème

**Lettre recommandée avec A.R.
1A 202 565 2333 7**

Dijon, le 31 janvier 2023

Nos réf. : SF/LBM/NG n°113

Affaire suivie par : Service Foncier

**Objet : DIA 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université à Dijon
Demande de visite**

Monsieur,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de votre notaire, Maître Maël VIARD, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 13 janvier 2023, concernant la vente de locaux à usage professionnel, garage, aire de stationnement constituant les lots 105/106/107/109/114/208/315/401 de la copropriété située 13-15 boulevard de l'Université et cadastrée section BW n°466 (4 024 m²), moyennant le prix de 665 000 €, avec une commission à la charge de l'acquéreur de 55 860 € TTC.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec Danièle FERNANDEZ (Tel : 03.80.50.35.31 ou 03.80.50.35.98) pour déterminer avec elle les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre PRIBETICH

**PJ : dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU
Copie à Maître Maël VIARD (LR/AR n°1A 202 565 2330 6)**

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex
Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3
du code de l'urbanisme

– article L.213-2 du code de l'urbanisme :

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

– article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

– article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

61

**1er vice-président de Dijon métropole
délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat,
à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations
contractuelles avec la Région et aux fonds européens
4ème adjoint au maire de Dijon**

Maître Maël VIARD
Notaire
23, rue Buffon
21000 DIJON

**Lettre recommandée avec A.R.
1A 202 565 2330 6**

Dijon, le 31 janvier 2023

Nos réf. : SF/LBM/NG n°115

Affaire suivie par : Service Foncier

**Objet : DIA 12 chemin des Petites Roches et 13-15 Boulevard de l'Université à Dijon
Demande de visite**

Maître,

Veillez trouver ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à :

- La Mutuelle Générale de l'Education Nationale- LR/AR n°1a 202 565 2333 7

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Pierre PRIBETICH

PJ : 1

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex

Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36

contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr



(/) Accueil (/) > Suivre une lettre, un Colissimo ou un envoi Chronopost

La gamme courrier évolue, découvrez toutes les réponses à vos questions. [Plus d'informations ici \(https://www.laposte.fr/nouvelle-gamme-courrier\)](https://www.laposte.fr/nouvelle-gamme-courrier)

Suivre un envoi

[Aide en ligne](https://aide.laposte.fr/) (https://aide.laposte.fr/)

Renseignez le n° de suivi ou d'avis de passage de 11 à 15 caractères Colissimo Chronopost Courier

1a20256523337

Rechercher

(https://www.laposte.fr/outils/suivre-vos-envois)

Lettre Recommandée N°1A20256523337

TYPE DE LIVRAISON

Courrier remis contre signature

Pris en charge par La Poste
mardi 31 janvier

En cours d'acheminement

En préparation avant distribution

Envoi remis en lot au destinataire

Distribué

jeudi 2 février

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

Étapes d'acheminement

DATES

ÉTAPES

jeudi 2 février

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

jeudi 2 février

Votre envoi a été remis en lot au destinataire. Nous attendons la confirmation de sa réception.

jeudi 2 février

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

mercredi 1 février

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

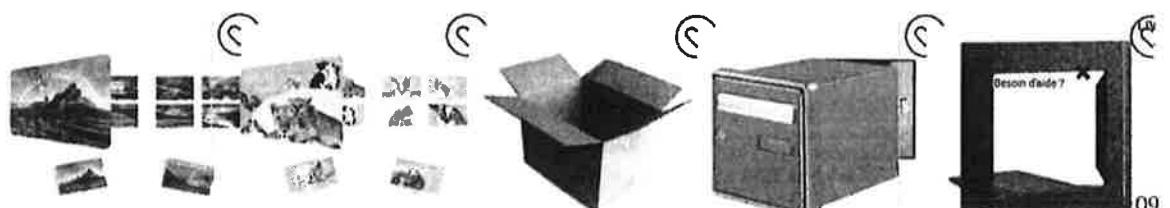
mardi 31 janvier

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

mardi 31 janvier

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Découvrez nos meilleures ventes



En provenance de :

~~1 rue Jean V. A. ...
Nantes
23 rue ...
2100 DIJON~~

Présenté / Avisé le : 01 / 10 / 13

Distribué le : 01 / 10 / 13

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée par un moyen approprié.



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 1A 202 565 2330 6



DE VISITE Université Renvoyer à :

DIJON METROPOLE
40 Av du Doyenné
CS 17510
21075 DIJON



FRAB



Bien situé 13-15 bd de l'Université

DIA reçue le 13 janvier 2023

Constat contradictoire de visite

Date de la visite

21 février 2023

Signature du propriétaire ou de leur représentant :

Philippe BRASSAC



Signature du représentant de Dijon Métropole :

Line Barbier
Responsable Service Foncier
L.S. Barbier

ANNEXE 3

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 16 juillet 2020, déposée en Préfecture le 21 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 février 2023 à Dijon Métropole, établie par Maître Maël VIARD, notaire à Dijon, concernant la vente, dans un ensemble immobilier situé à Dijon 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université et cadastré section BW n°466 de 4 024 m², d'un bâtiment à usage professionnel et de bureaux constitué des lots de copropriétés numéros 105, 106, 107, 109, 114, 208, 315 et 401, libre d'occupation, appartenant à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, moyennant le prix de six cent soixante cinq mille euros (665 000 €) avec une commission à la charge de l'acquéreur de cinquante cinq mille huit cent soixante euros TTC (55 860 €) , (**ANNEXE 1**),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue les 1^{er} février et 2 février 2023 et la visite intervenue le 21 février 2023 (**ANNEXE 2**).

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à la Ville de Dijon.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 Dijon Métropole décide de déléguer son droit de préemption urbain à la Ville de Dijon pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Maël VIARD, notaire à Dijon, concernant la vente, dans un ensemble immobilier situé à Dijon 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université et cadastré section BW n°466 de 4 024 m², d'un bâtiment à usage professionnel et de bureaux constitué des lots de copropriétés numéros

105, 106, 107, 109, 114, 208, 315 et 401, libre d'occupation, appartenant à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, moyennant le prix de six cent soixante-cinq mille euros (665 000 €) avec une commission à la charge de l'acquéreur de cinquante-cinq mille huit cent soixante euros TTC (55 860 € TTC).

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Maël Viard, notaire, 23 rue Buffon – 21000 Dijon, au vendeur, la Mutuelle Générale de l'Education Nationale 3 square Max Hymans – 75015 Paris 15ème.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à la Ville de Dijon - Hôtel de Ville - CS 73310 - 21033 Dijon cedex

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Dijon, le 15 mars 2023

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

cerfa
N° 10072*02

Ministère chargé
de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

13 JAN. 2023

Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

Demande d'acquisition
d'un bien (1)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

..... (à renseigner selon la nomenclature INSEE)

Personne morale

Dénomination

MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

Forme juridique

Mutuelle

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

3 Square Max Hymans

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

75015

Localité

PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

12 Chemin des Petites Roches et 13-15
Boulevard de l'Université

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

21000

Localité

DIJON

Superficie totale du bien

00ha 40a 24ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

BW

466

12 CHE DES PETITES ROCHES

00 ha 40 a 24 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) CF DESIGNATION EN ANNEXE

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (665 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 55 860,00 EUR

TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Dijon

Le 12 janvier 2023

Signature et cachet s'il y a lieu

Plo



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17)

Nom, prénom Maître Maël VIARD

Qualité

Adresse

N° voie 23

Extension

Type de voie

Nom de voie Rue Buffon

Lieu-dit ou boîte postale BP 41222

Code postal 21012

Localité Dijon

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

ANNEXE

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à DIJON (CÔTE-D'OR) 21000 12 Chemin des Petites Roches et 13-15 Boulevard de l'Université.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BW	466	12 CHE DES PETITES ROCHES	00 ha 40 a 24 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro cent cinq (105)

Des locaux à usage de bureaux situés de part et d'autre de la cage d'escalier au premier étage de la maison portant le 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D comprenant :
12 pièces, couloirs, hall vestiaires et sanitaire , wc pour hommes et à coté pour femmes.

Et les trois cent soixante-cinq / quatre mille quatorzièmes (365 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent soixante-cinq / mille sept cent quatrièmes (365 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro cent six (106)

Des locaux à usage de bureaux situés de part et d'autre de la cage d'escalier au deuxième étage de la maison portant le 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D comprenant :
9 pièces de réfectoire et cuisine, de salle de réunion et d'archives, les vestiaires et sanitaire , wc pour femmes, les vestiaires et sanitaire, wc pour hommes.

Et les trois cent soixante-neuf / quatre mille quatorzièmes (369 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent soixante-neuf / mille sept cent quatrièmes (369 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro cent sept (107)

Un emplacement au sous sol de l'immeuble portant le numéro 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D désigné par les lettres MAIF sur le plan annexé au règlement de copropriété destiné à y entreposer des archives.

Et les quatre / quatre mille quatorzièmes (4 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre / mille sept cent quatrièmes (4 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro cent neuf (109)

Un emplacement au sous sol de la maison portant le numéro 13 Boulevard de l'Université (escalier A) du bâtiment D désigné par les lettres MGEN pour entreposer des archives.

Et les neuf / quatre mille quatorzièmes (9 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les neuf / mille sept cent quatrièmes (9 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro cent quatorze (114)

Local à usage de bureaux sis au rez de chaussée du bâtiment D, coté Est de l'immeuble portant le numéro 13 Boulevard de l'Université , escalier A comprenant 6 pièces, coin cuisine, sanitaires, dégagement.

Et les cent soixante-quatre /quatre mille quatorzièmes (164 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les cent soixante-quatre /mille sept cent quatrièmes (164 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro deux cent huit (208)

Un local situé au sous-sol de la maison portant le Numéro 15 Boulevard de l'Université (escalier B) du bâtiment D désigné sous les lettres MGEN sur le plan du sous sol.

Et les trois /quatre mille quatorzièmes (3 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les trois /mille sept cent quatrièmes (3 /1704 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro trois cent quinze (315)

Un garage situé au sous sol du jardin du bâtiment E et portant le numéro 19 des garages sur le plan de masse.

Et les quatre /quatre mille quatorzièmes (4 /4014 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre soixante-douzièmes (4 /72 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment E.

Lot numéro quatre cent un (401)

Une aire de stationnement portant les numéros 51, 52, 53, 54, 55, 56 des aires de stationnement, tel que cela figure sur un plan qui est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

Et les un /quatre mille quatorzième (1 /4014 ème) des parties communes générales.

Superficie de la partie privative

La superficie de la partie privative des lots de copropriété, dans la mesure où ils sont soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est, ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par Monsieur Denis SCHENIRER, Géomètre-Expert à DIJON le 5 juillet 2018, de :

- 358,00 M² pour le lot numéro CENT CINQ (105)
- 359,70 M² pour le lot numéro CENT SIX (106)
- 110,10 M² pour le lot numéro CENT SEPT (107)
- 200,80 M² pour le lot numéro CENT NEUF (109)
- 159,70 M² pour le lot numéro CENT QUATORZE (114)
- 58,90 M² pour le lot numéro DEUX CENT HUIT (208)
- 0 M² pour le lot numéro TROIS CENT QUINZE (exclu)
- 0 M² pour le lot numéro QUATRE CENT UN (exclu)

Département :
COTE D'OR

Commune :
DIJON

Section : BW
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

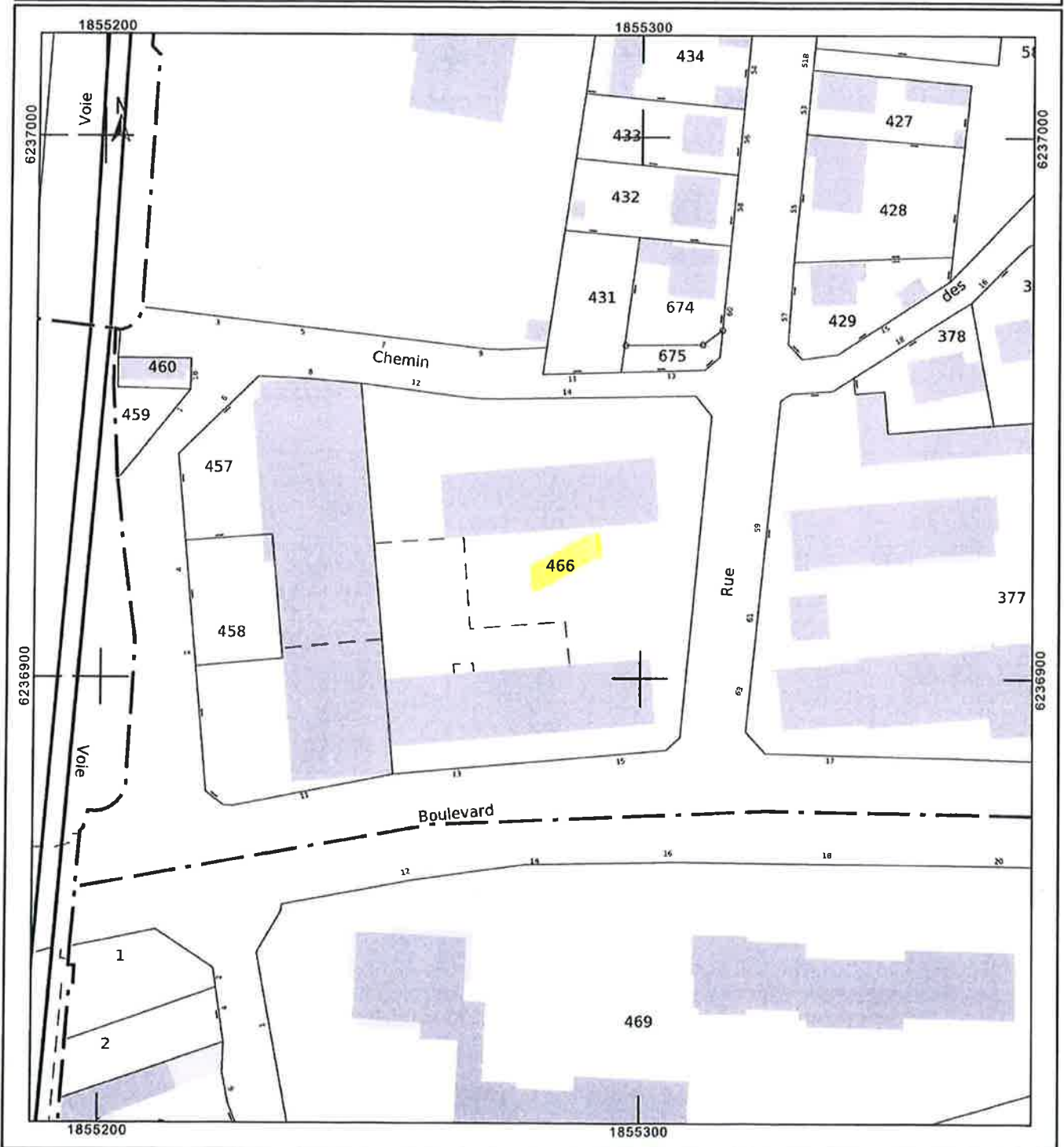
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 68 25
sdif.dijon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20230315-DMAR2023-0033-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

ANNEXE 2

61

**1er vice-président de Dijon métropole
délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat,
à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations
contractuelles avec la Région et aux fonds européens
4ème adjoint au maire de Dijon**

Mutuelle Générale de l'Education
Nationale
3 Square Max Hymans
75015 PARIS 15ème

**Lettre recommandée avec A.R.
1A 202 565 2333 7**

Dijon, le 31 janvier 2023

Nos réf. : SF/LBM/NG n°113

Affaire suivie par : Service Foncier

**Objet : DIA 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université à Dijon
Demande de visite**

Monsieur,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de votre notaire, Maître Maël VIARD, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 13 janvier 2023, concernant la vente de locaux à usage professionnel, garage, aire de stationnement constituant les lots 105/106/107/109/114/208/315/401 de la copropriété située 13-15 boulevard de l'Université et cadastrée section BW n°466 (4 024 m²), moyennant le prix de 665 000 €, avec une commission à la charge de l'acquéreur de 55 860 € TTC.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec Danièle FERNANDEZ (Tel : 03.80.50.35.31 ou 03.80.50.35.98) pour déterminer avec elle les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre PRIBETICH

**PJ : dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU
Copie à Maître Maël VIARD (LR/AR n°1A 202 565 2330 6)**

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex
Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

**DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3
du code de l'urbanisme**

– article L.213-2 du code de l'urbanisme :

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

– article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

– article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

**1er vice-président de Dijon métropole
délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat,
à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations
contractuelles avec la Région et aux fonds européens
4ème adjoint au maire de Dijon**

Maître Maël VIARD
Notaire
23, rue Buffon
21000 DIJON

**Lettre recommandée avec A.R.
1A 202 565 2330 6**

Dijon, le 31 janvier 2023

Nos réf. : SF/LBM/NG n°115

Affaire suivie par : Service Foncier

**Objet : DIA 12 chemin des Petites Roches et 13-15 Boulevard de l'Université à Dijon
Demande de visite**

Maître,

Veillez trouver ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à :

- La Mutuelle Générale de l'Education Nationale- LR/AR n°1a 202 565 2333 7

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Pierre PRIBETICH

PJ : 1

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex

Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36

contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr



(/)Accueil(/) > Suivre une lettre, un Colissimo ou un envoi Chronopost

La gamme courrier évolue, découvrez toutes les réponses à vos questions. Plus d'informations ici (https://www.laposte.fr/nouvelle-gamme-courrier)

Suivre un envoi

Aide en ligne (https://aide.laposte.fr/)

Renseignez le n° de suivi ou d'avis de passage de 11 à 15 caractères

1a20256523337

Rechercher

(https://www.laposte.fr/francais/outils/suivre-vos-envois)

Lettre Recommandée N°1A20256523337

TYPE DE LIVRAISON
Courrier remis contre signature

Pris en charge par La Poste
mardi 31 janvier

En cours d'acheminement

En préparation avant distribution

Envoi remis en lot au destinataire

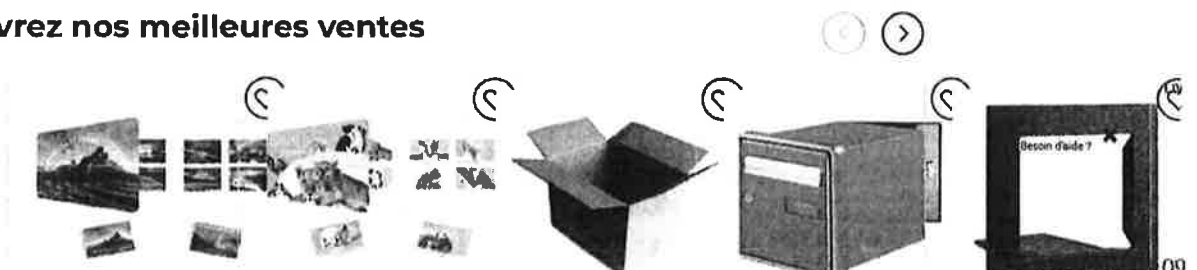
Distribué
jeudi 2 février

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

Étapes d'acheminement

DATES	ÉTAPES
jeudi 2 février	Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.
jeudi 2 février	Votre envoi a été remis en lot au destinataire. Nous attendons la confirmation de sa réception.
jeudi 2 février	Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.
mercredi 1 février	Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.
mardi 31 janvier	Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.
mardi 31 janvier	Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Découvrez nos meilleures ventes



En provenance de :

~~Tranche 700 / V.A. 123
N° 123
23 rue de la Poste
21075 DIJON~~

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 04 10 123

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

EGATE
21000 Dijon
www.mobilis.fr



LA POSTE

Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 202 565 2330 6**



DE VISITE Université Renvoyer à :

DIJON METROPOLE
40 Av du Trappeur
CS 17510
21075 DIJON



FRAB



* Le facteur atteste par sa signature que l'avis a été distribué ou de son manquement à cela en être préalablement avisé.

Bien situé 13-15 bd de l'Université

DIA reçue le 13 janvier 2023

Constat contradictoire de visite

Date de la visite

21 février 2023

Signature du propriétaire ou de leur représentant :

Philippe BRASSAC



Signature du représentant de Dijon Métropole :

Line Barbier
Responsable Service Foncier
L.S. Barbier

